

Guide utilisateur

NAVIS

Sommaire

Les premiers pas dans NAVIS 3

- [Se connecter rapidement](#) 4
- [Administrer votre newsletter](#) 5
- [Le contenu de votre abonnement](#) 6

Devenir opérationnel rapidement 7

- [La page d'accueil](#) 8
- [L'actualité](#) 9
- [Les revues](#) 10
- [La recherche simple](#) 11
- [La recherche avancée](#) 12
- [Exploiter la liste de résultats](#) 13
- [Les Mémentos](#) 14
- [Les dossiers](#) 17
- [Les notes](#) 18
- [Les outils d'exploitation](#) 19
- [Le BOFIP](#) 20
- [Doctrine](#) 22
- [ThèmExpress](#) 24
- [Rédiger un acte-type](#) 25
- [L'espace utilisateur](#) 28

Vous accompagner au quotidien 30

- [Espace Assistance](#) 31
- [Une question ?](#) 32



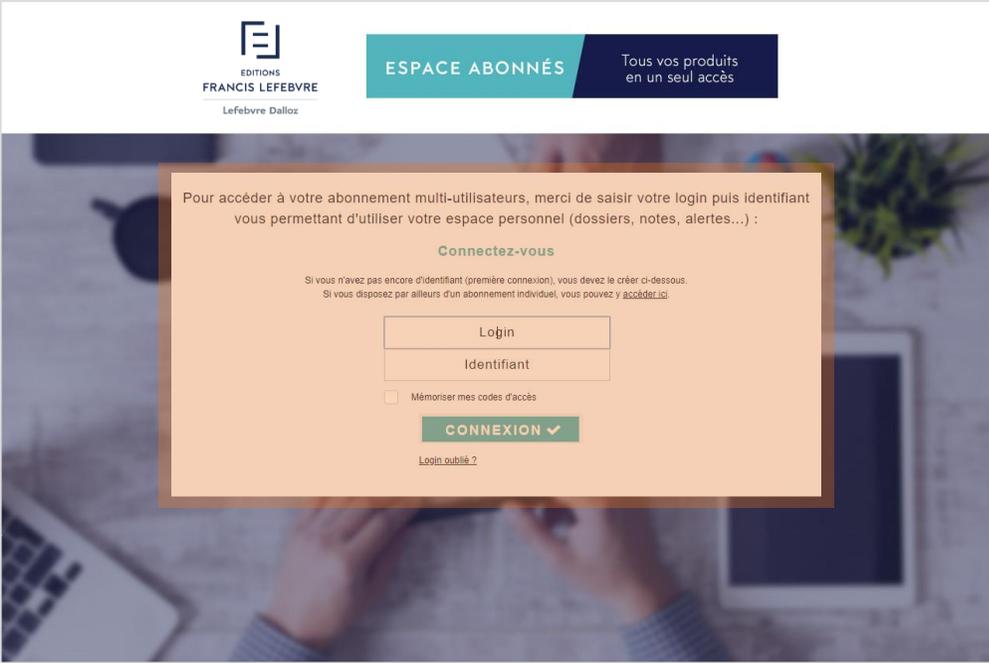
Les premiers pas dans NAVIS

- Se connecter rapidement
- Administrer votre newsletter
- Le contenu de votre abonnement



Se connecter rapidement

L'accès à NAVIS s'effectue depuis abonnes.efl.fr. Saisir **votre login** et **votre mot de passe**.



The screenshot shows the login interface for 'ESPACE ABONNÉS' on the website 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE Lefebvre Dalloz'. The page features a teal header with the text 'ESPACE ABONNÉS' and 'Tous vos produits en un seul accès'. Below the header, a central orange box contains the login instructions: 'Pour accéder à votre abonnement multi-utilisateurs, merci de saisir votre login puis identifiant vous permettant d'utiliser votre espace personnel (dossiers, notes, alertes...) :'. The instructions are followed by the heading 'Connectez-vous' and two lines of explanatory text: 'Si vous n'avez pas encore d'identifiant (première connexion), vous devez le créer ci-dessous.' and 'Si vous disposez par ailleurs d'un abonnement individuel, vous pouvez y accéder ici.'. The login form includes two input fields labeled 'Login' and 'Identifiant', a checkbox for 'Mémoriser mes codes d'accès', and a green 'CONNEXION ✓' button. A link for 'Login oublié ?' is located at the bottom of the form.

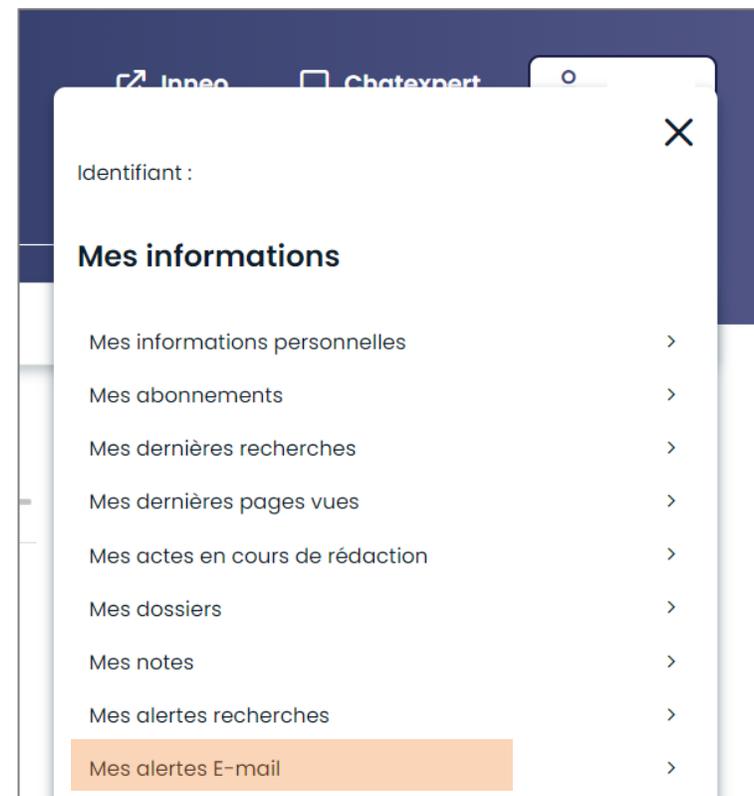
ASTUCES

Ajouter ce lien à vos favoris pour y accéder plus rapidement.

Cocher la case « mémoriser » pour ne pas avoir à ressaisir vos identifiants à la prochaine connexion.

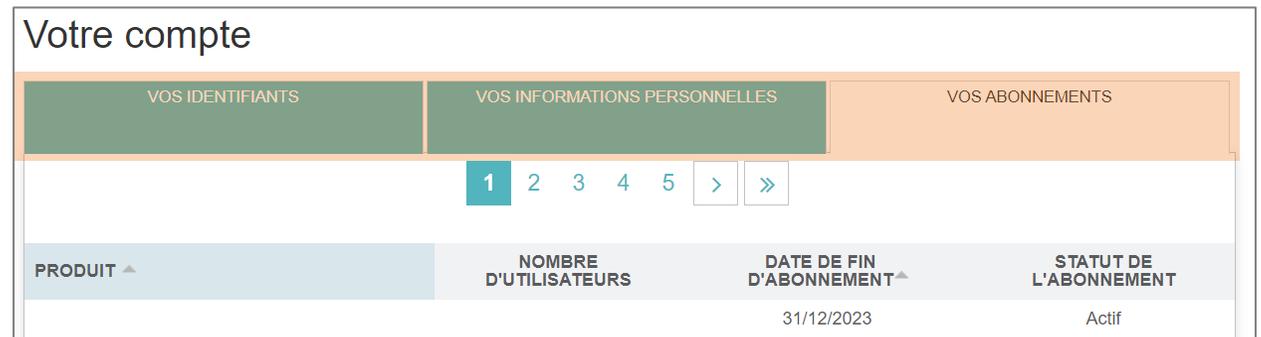
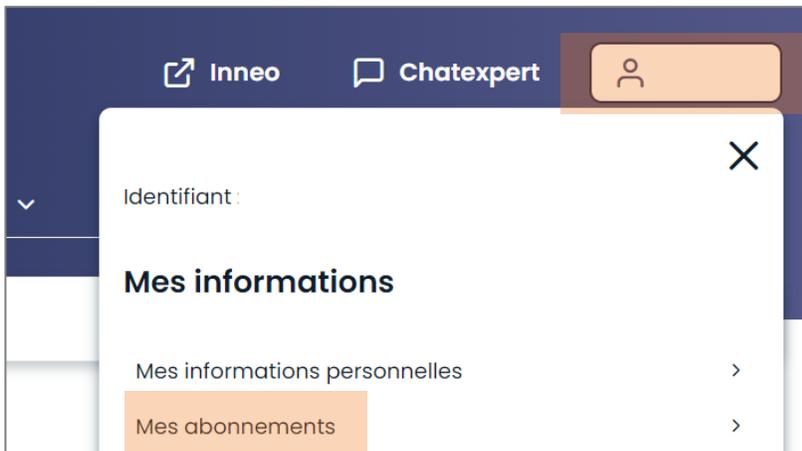
Administrer votre newsletter

Depuis votre espace utilisateur, cliquer sur « **Mes alertes E-mail** » pour paramétrer la réception de votre newsletter.



Le contenu de votre abonnement

Depuis « **Mon espace utilisateur** » en haut à droite, visualiser **vos identifiants, vos informations personnelles et vos abonnements**.



Devenir opérationnel rapidement

- [La page d'accueil](#)
- [L'actualité](#)
- [Les revues](#)
- [La recherche simple](#)
- [La recherche avancée](#)
- [Exploiter la liste de résultats](#)
- [Les Mémentos](#)
- [Les dossiers](#)
- [Les notes](#)
- [Les outils d'exploitation](#)
- [Le BOFIP](#)
- [Doctrine](#)
- [ThèmExpress](#)
- [Rédiger un acte-type](#)
- [L'espace utilisateur](#)



La page d'accueil

Retrouvez sur la page d'accueil l'intégralité de vos ressources documentaires soit via le menu, soit via les widgets.

The screenshot displays the Navis website interface. At the top left is the logo for 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE Navis.'. To the right are links for 'Inneo', 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the logo is a horizontal navigation menu with categories: 'Documentation', 'Formulaires', 'Logiciels', 'Outils et services', and 'Actualités'. A search bar is positioned below the menu, containing the text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. To the left of the search bar is a dropdown menu labeled 'Toutes les matières'. To the right is another dropdown labeled 'Tous les contenus'. The main content area is divided into two columns. The left column features a 'MÉMENTOS' widget with a list of documents: 'Mémento Fiscal 2023', 'Mémento Social 2023', 'Mémento Sociétés commerciales 2024', 'Mémento Droit commercial 2023', and 'Mémento Sociétés civiles 2024'. A link 'Tous vos mémentos' is at the bottom. The right column features a 'REVUES' widget with a list of articles: 'Feuille Rapide Fiscal Social 45/23 (paru le 03/11/2023)', 'Revue de jurisprudence fiscale 11/23 (parue le 26/10/2023)', 'Bulletin Rapide de droit des Affaires 21/23 (paru le 1/11/2023)', 'Feuille Rapide Fiscal Social 44/23 (paru le 26/10/2023)', and 'Revue de jurisprudence sociale 11/23 (parue le 20/10/2023)'. A third widget on the right is titled 'Actu à la une' and contains a news item about consumer satisfaction in commercial guarantees, dated 06/11/2023. Below it is another news item about the 'cascade complète' rule, also dated 06/11/2023.

L'actualité



Actualité à la une
Retrouver ici les informations les plus récentes sélectionnées par nos rédacteurs.

Avis d'experts
Des professionnels qui donnent leurs avis sur des sujets liés à l'actualité sous forme de tribune, colloque ou interview.



Accéder à toutes les actualités regroupées sur une même page via la barre de menu : actualités À la une, avis d'experts, vos revues, agendas, indices et taux.



Cliquer ici et trier les actualités par matière puis par thème.

Actualités les plus lues.

Les revues

2 modes de consultations : en PDF en cliquant sur **PDF** ou en version numérique en cliquant sur le titre de la revue.

Accédez à la consultation par numéro de paragraphe en cliquant sur ▼

REVUES

Revue de jurisprudence fiscale 03/20 (parue le 02/03/2020)

Feuille Rapide Fiscal Social 10/20 (Guide BNC et SCM : paru le 27/02/2020) PDF ▲

Aller à : Paragraphe n° Ok

Feuille Rapide Comptable 3/20 PDF ▼

Feuille Rapide Social 5/20 (paru le 21/02/20) PDF ▼

Feuille Rapide Fiscal Social 9/20 (paru le 20/02/2020) PDF ▼

Toutes vos revues →

Revues

Afficher 10 résultats par page

+ BULLETIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS 2019 ▼

+ BULLETIN DU PATRIMOINE 2019 ▼

+ BULLETIN FISCAL 2019 ▼

+ BULLETIN PRATIQUE IMMOBILIER 2019 ▼

+ BULLETIN RAPIDE DE DROIT DES AFFAIRES 2019 ▼

+ BULLETIN SOCIAL 2019 ▼

- FEUILLET RAPIDE SOCIAL 2019 ▼

Table FRS n° 1 à 6

- FRS 9/19 (PARU LE 12/04/19)

Sommaire | Feuillet | Aller à : Information n° OK

+ À LA UNE

+ Sommaire

+ Actualité

+ Question pratique

Agenda

+ Panorama

+ REVUE DE JURISPRUDEN

Développer le + devant le nom de la revue pour accéder aux différentes parties.

La recherche simple

La **recherche simple** porte sur toute votre documentation disponible dans le périmètre de votre abonnement.

La recherche est réalisée en saisissant les mots ou expressions recherchés dans la zone de saisie.



Accéder à la
recherche avancée

Effectuer une recherche en ciblant
un contenu précis.



ASTUCES

Mettre entre guillemets pour trouver une expression exacte (« don manuel »).

Saisir le début du mot et ajouter une * accolée pour que le moteur de recherche complète la fin du mot (**recuper*** -> récupérable, récupération, récupérer...).

La recherche avancée

La **recherche avancée** offre une recherche plus précise dans la documentation EFL ainsi que dans les sources officielles.

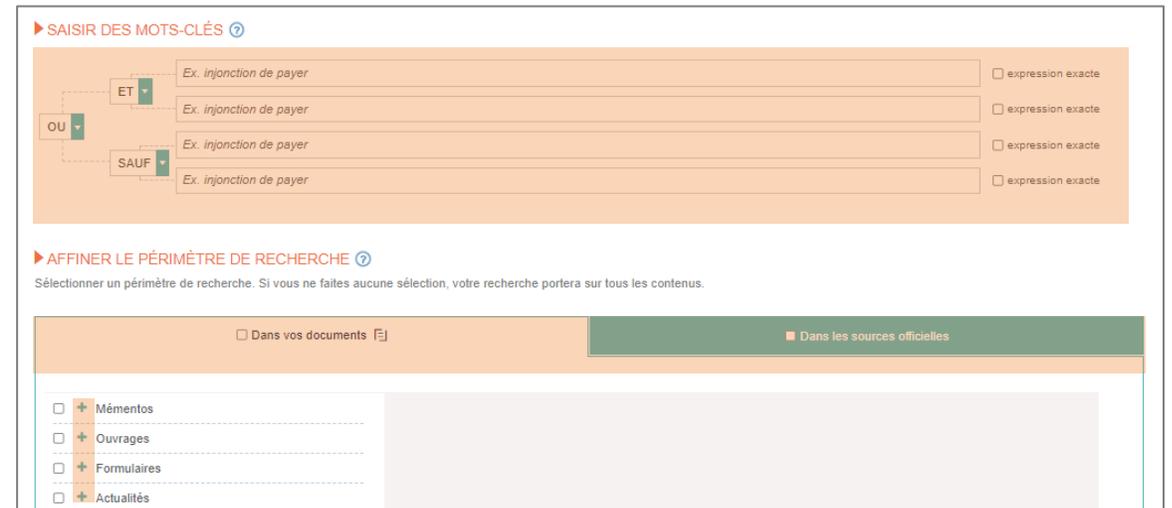


Choisir l'opérateur booléen: ET, OU pour les recherches combinées.

Vous pouvez exclure des mots-clés, équivalent du **SAUF**.

Filtrer les réponses selon le type de document ou source.

Filtrer dans vos documents ou sources officielles



Exploiter la liste de résultats

Les **résultats** sont classés par type de **documentation ou sources officielles** et par ordre de pertinence. A pertinence égale, la priorité est donnée à l'affichage de la documentation de base où les réponses apparaissent dans le titre.

Filtrer les réponses

par matières, documents, date
ou étendre la recherche dans les
archives.

ACCUEIL > Recherche simple > Liste de résultats de recherche

DANS VOS DOCUMENTS

DANS LES SOURCES OFFICIELLES

AFFINEZ VOTRE RECHERCHE

20 résultats par p...

Par matières

- Fiscal (1975/1975)
- Social (599/599)
- Affaires (29/29)
- Comptable (41/41)
- Immobilier (5/5)
- Association (3/3)
- Patrimoine (10/10)

Par documents

- Mémentos (82/82)
- Ouvrages (7/7)
- Formulaires (19/19)
- Actualités (40/40)
- Revues (1775/1775)
- Documentation experte (628/628)
- Codes (32/32)
- Conventions Collectives commentées (67/67)
- Thémexpress (5/5)

Par dates

- 2018 (833/833)
- 2017 (107/107)
- 2016 (92/92)
- 2015 (95/95)
- 2014 (125/125)

Impôt sur le revenu - ... - Jeunes entreprises innovantes - Champ d'application - 10400
CGI art. 44 sexies-0 A Le statut de **jeune entreprise innovante** (JEI) qui ouvre droit à des avantages fiscaux est accordé aux PME qui respectent les seuils visés au n° 52050 créées depuis moins de huit ans et dont le capital est détenu de manière ...
Mémento Fiscal 2018 - 19/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Impôts directs locaux - ... - Champ d'application de la CFE - Exonérations facultatives - Jeunes entreprises innovantes - 43600
CGI art. 1486 D Sur délibération des collectivités bénéficiaires, les **entreprises** bénéficiant du statut de **jeune entreprise innovante** (ou de **jeune entreprise universitaire**), créées jusqu'au 31 décembre 2019, peuvent bénéficier d'une exonération de...
Mémento Fiscal 2018 - 19/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Aides à l'emploi - Allègements de cotisations patronales - Exonération dans les jeunes entreprises innovantes - 2070
Les **entreprises** réalisant des projets de recherche et de développement peuvent bénéficier d'une exonération des charges sociales patronales sur les rémunérations des personnels participant à la recherche, lorsqu'elles ont le statut de **jeune**...
Mémento Social 2018 - 20/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Aides à l'emploi - ... - Exonération dans les jeunes entreprises innovantes - Employeurs et personnels concernés - 2075
Loi 2003-1311 du 30-12-2003 art. 131 Décret 2004-581 du 21-6-2004 C-III-13900 s Pour ouvrir droit à l'aide, l' **entreprise** doit, à la clôture de l'exercice, remplir les conditions permettant d'accéder au statut fiscal de **jeune entreprise innovante** ...
Mémento Social 2018 - 20/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Aides à l'emploi - ... - Exonération dans les jeunes entreprises innovantes - Exonération - 2085
septième année suivant celle de la création de l'**entreprise** (Loi 2013-1278 du 29-12-2013). Si au cours d'une année, l'**entreprise** ne satisfait plus à l'une des conditions requises pour bénéficier du statut de **jeune entreprise innovante**, elle perd le...
Mémento Social 2018 - 20/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Division II Exonérations - ... - Exonérations facultatives temporaires - Jeunes entreprises innovantes - 20430
CGI art. 1486 D Sur délibération des collectivités bénéficiaires, les **entreprises** bénéficiant du statut de **jeune entreprise innovante** (JEI) ou de **jeune entreprise universitaire** (JEU) peuvent bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle d'une...
Documentation pratique Fiscale - Série PRO (Taxe professionnelle) - 19/09/2018
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Afficher les résultats
dans le sommaire du
document.

Les Mémentos

Vous disposez de **trois modes de consultation** pour votre documentation.

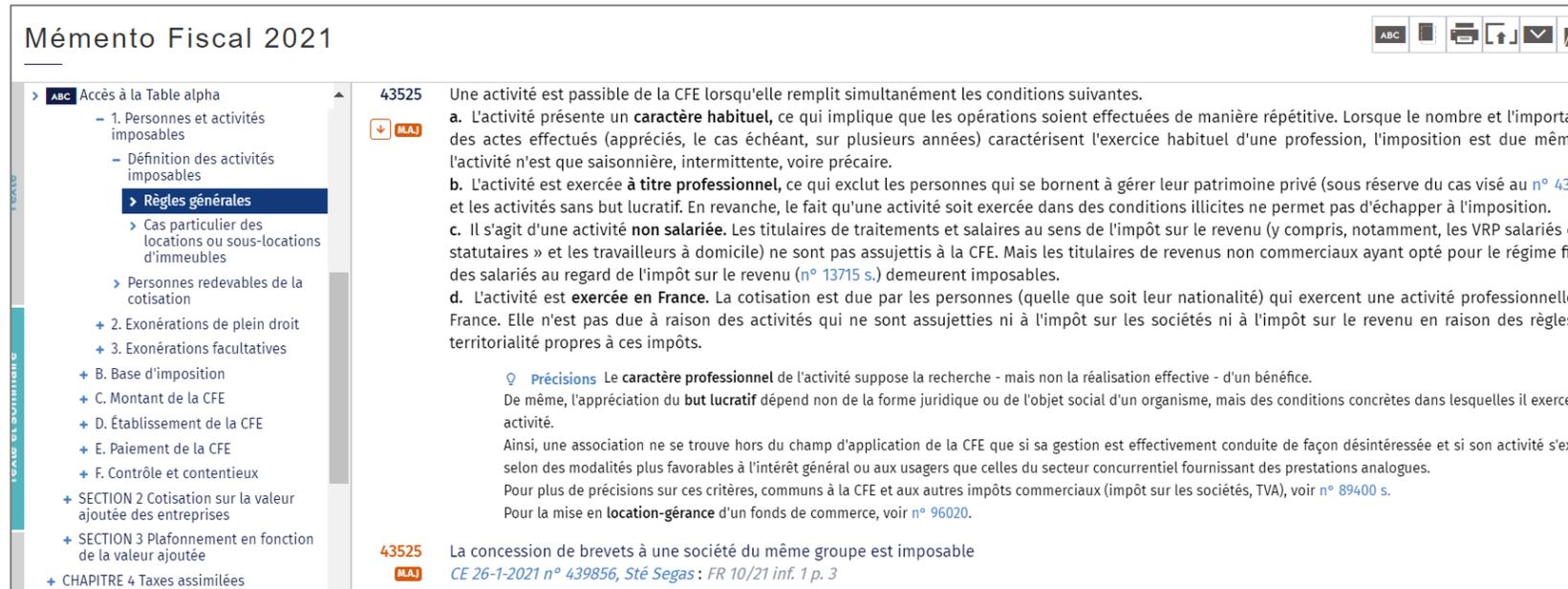


The screenshot shows the Navis website interface. At the top, there is a dark blue header with the Navis logo and navigation menus: "Documentation", "Formulaires", "Logiciels", "Outils et services", and "Actualités". Below the header is a search bar with the placeholder text "Entrez ici votre recherche" and a "Rechercher" button. The main content area displays a list of "MEMENTOS" with a highlighted entry for "Mémento Fiscal 2023". This entry includes a "Parcourir la table alpha" section with an "Aller à : Paragraphe n°" input field and an "Ok" button.

1. Ouvrir le Mémento dans son intégralité en **cliquant sur son titre**.
2. Parcourir la table alpha et **consulter par mots-clés**.
3. Consulter par **numéro de paragraphe**.

Les Mémentos

- Votre documentation est **constamment mise à jour** au fil de nos revues : elle est symbolisée par  , il vous suffit de **cliquer sur la flèche** pour aller au paragraphe mis à jour  . Le lien présent en fin de paragraphe met à jour celui-ci.
- Votre documentation est émaillée de **liens internes et externes**, pour approfondir votre lecture, comme dans l'exemple ci-dessous. Vous retrouvez des **liens vers la documentation experte, vers le code du travail ou encore de la jurisprudence**.



Mémento Fiscal 2021

ABC Accès à la Table alpha

- 1. Personnes et activités imposables
 - Définition des activités imposables
 - Règles générales**
 - Cas particulier des locations ou sous-locations d'immeubles
 - Personnes redevables de la cotisation
- 2. Exonérations de plein droit
- 3. Exonérations facultatives
- B. Base d'imposition
- C. Montant de la CFE
- D. Établissement de la CFE
- E. Paiement de la CFE
- F. Contrôle et contentieux
- SECTION 2 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- SECTION 3 Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- CHAPITRE 4 Taxes assimilées

43525 Une activité est passible de la CFE lorsqu'elle remplit simultanément les conditions suivantes.

- a.** L'activité présente un **caractère habituel**, ce qui implique que les opérations soient effectuées de manière répétitive. Lorsque le nombre et l'importance des actes effectués (appréciés, le cas échéant, sur plusieurs années) caractérisent l'exercice habituel d'une profession, l'imposition est due même si l'activité n'est que saisonnière, intermittente, voire précaire.
- b.** L'activité est exercée **à titre professionnel**, ce qui exclut les personnes qui se bornent à gérer leur patrimoine privé (sous réserve du cas visé au n° 43525) et les activités sans but lucratif. En revanche, le fait qu'une activité soit exercée dans des conditions illicites ne permet pas d'échapper à l'imposition.
- c.** Il s'agit d'une activité **non salariée**. Les titulaires de traitements et salaires au sens de l'impôt sur le revenu (y compris, notamment, les VRP salariés « statutaires » et les travailleurs à domicile) ne sont pas assujettis à la CFE. Mais les titulaires de revenus non commerciaux ayant opté pour le régime fiscal des salariés au regard de l'impôt sur le revenu (n° 13715 s.) demeurent imposables.
- d.** L'activité est **exercée en France**. La cotisation est due par les personnes (quelle que soit leur nationalité) qui exercent une activité professionnelle en France. Elle n'est pas due à raison des activités qui ne sont assujetties ni à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu en raison des règles de territorialité propres à ces impôts.

[Précisions](#) Le **caractère professionnel** de l'activité suppose la recherche - mais non la réalisation effective - d'un bénéfice. De même, l'appréciation du **but lucratif** dépend non de la forme juridique ou de l'objet social d'un organisme, mais des conditions concrètes dans lesquelles il exerce son activité. Ainsi, une association ne se trouve hors du champ d'application de la CFE que si sa gestion est effectivement conduite de façon désintéressée et si son activité s'exerce selon des modalités plus favorables à l'intérêt général ou aux usagers que celles du secteur concurrentiel fournissant des prestations analogues. Pour plus de précisions sur ces critères, communs à la CFE et aux autres impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA), voir n° 89400 s. Pour la mise en **location-gérance** d'un fonds de commerce, voir n° 96020.

43525 La concession de brevets à une société du même groupe est imposable
[CE 26-1-2021 n° 439856, Sté Segas : FR 10/21 inf. 1 p. 3](#)

Les dossiers

Vous pouvez **créer des dossiers** (ex : vos documents favoris, par thématique, par client,...) et y **insérer des documents** (ex : paragraphe de Mémento, formulaire, jurisprudence, etc).

Mémento Fiscal 2021

Texte et sommaire

- + CHAPITRE 0 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
- CHAPITRE 7 Rémunérations des dirigeants
 - A. Examen par catégorie de sociétés
 - Sociétés anonymes
 - > **Organes de direction**
 - > Organes d'administration
 - > Régime fiscal des jetons de présence
 - > Sociétés par actions simplifiées
 - + Sociétés à responsabilité limitée
 - > Sociétés en commandite par actions
 - + Sociétés de personnes et assimilées
 - > Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants
- + B. Contrôle des rémunérations
- + C. Règlement de dettes sociales
- + CHAPITRE 8 Revenus des capitaux mobiliers
- + CHAPITRE 9 Revenus fonciers
- + CHAPITRE 10 Fiscalité immobilière

CHAPITRE 7
Rémunérations des dirigeants

23500 Il n'existe pas de régime unique d'imposition des rémunérations des dirigeants. Ce régime varie, en effet, suivant la forme et le régime fiscal de la société versante, et parfois même en fonction de la nature et du montant des rémunérations. Il importe donc en premier lieu de déterminer la catégorie et les modalités d'imposition des rémunérations des dirigeants pour chaque type de société. Un **tableau d'ensemble** récapitule les principes généraux applicables en la matière (voir n° 23665).

A. Examen par catégorie de sociétés

- SOCIÉTÉS ANONYMES
- ORGANES DE DIRECTION

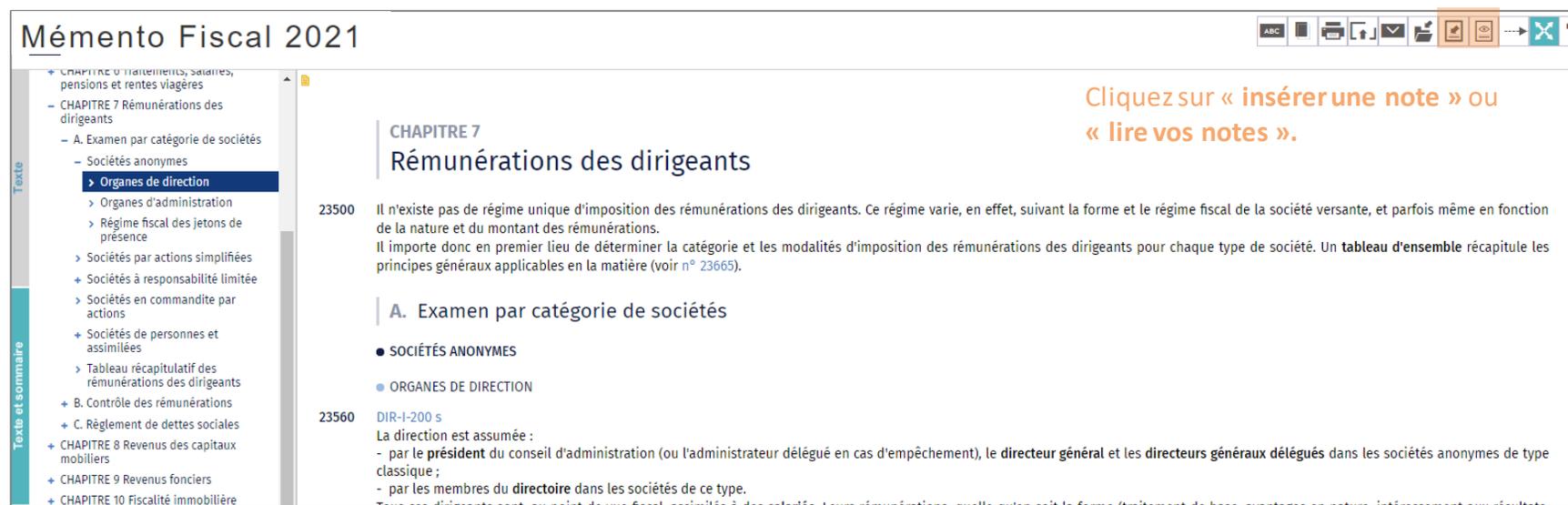
23560 [DIR-I-200 s](#)
La direction est assumée :
- par le **président** du conseil d'administration (ou l'administrateur délégué en cas d'empêchement), le **directeur général** et les **directeurs généraux délégués** dans les sociétés anonymes de type classique ;
- par les membres du **directoire** dans les sociétés de ce type.

Dans le document, cliquer sur l'icône « **insérer dans un dossier** » puis sélectionner le texte à insérer, choisir un dossier existant ou le créer en cliquant sur « **créer un dossier** ».

Les notes

L'insertion de notes permet d'ajouter un texte personnel sur le texte de l'ouvrage.

Le symbole  apparaît à gauche au-dessus du numéro et indique qu'une note est disponible.



The screenshot shows the 'Mémento Fiscal 2021' application. On the left is a navigation tree with 'Texte' and 'Table et sommaire' sections. The 'Texte' section is expanded to 'CHAPITRE 7 Rémunérations des dirigeants' > 'A. Examen par catégorie de sociétés' > 'Sociétés anonymes' > 'Organes de direction'. The main content area displays 'CHAPITRE 7 Rémunérations des dirigeants'. A note icon (a yellow square with 'IP') is positioned above the article number '23500'. A text box on the right contains the instruction: 'Cliquez sur « insérer une note » ou « lire vos notes ».' The article text for 23500 discusses the tax regime for directors' remuneration. Below it, section 'A. Examen par catégorie de sociétés' is shown, with 'SOCIÉTÉS ANONYMES' and 'ORGANES DE DIRECTION' listed. Article 23560 is also visible, starting with 'DIR-I-200 s' and 'La direction est assumée :'. A toolbar at the top right includes icons for search, print, and other functions.

Les outils d'exploitation

Les documents peuvent être imprimés, exportés ou adressés par mail. Dans ce dernier cas, le destinataire reçoit un lien vers le paragraphe de l'ouvrage qu'il pourra lire s'il bénéficie d'un abonnement EFL.



Imprimer la page ou partie du document en cochant votre sélection



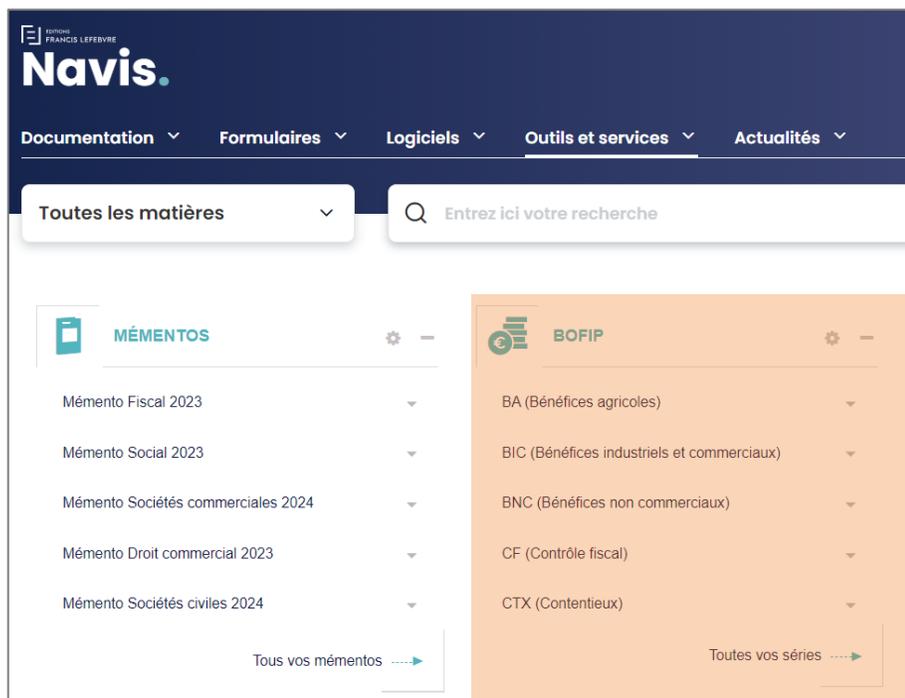
Exporter le document dans votre logiciel de traitement de texte pour le retravailler



Collaborer en envoyant la page à un collègue pour lui demander un avis

BOFiP

Depuis le 12 septembre 2012, l'administration fiscale a mis à la disposition des usagers une base documentaire unique dénommée « **BOFiP-Impôts** » regroupant l'ensemble de la doctrine fiscale opposable accessible depuis votre espace abonné. De nombreux liens sont actifs entre le BOFiP et la documentation experte NAVIS.



Accès par la barre de menu
Cliquer sur documentation, puis BOFiP.

Accès par le widget de la page d'accueil
Soit en cliquant sur une série présente en page d'accueil, soit en cliquant sur « **Toutes vos séries** ».

BOFIP

Ouvrir une série en cliquant soit sur le nom, exemple ici : IR (impôt sur le revenu), soit sur le +

BOFiP Impôts

- BOFiP IMPÔTS
 - + IR (IMPÔT SUR LE REVENU)
Sommaire | Aller à : CHAMP Référence OK
 - + RSA (REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILÉS)
Sommaire | Aller à : CHAMP Référence OK
 - + RPPM (REVENUS ET PROFITS DU PATRIMOINE MOBILIER)
Sommaire | Aller à : PVBMC Référence OK
 - + RFPI (REVENUS FONCIERS ET PROFITS DU PATRIMOINE IMMOBILIER)
Sommaire | Aller à : CHAMP Référence OK

- IR (IMPÔT SUR LE REVENU)

Sommaire | Aller à : CHAMP Référence OK

- CHAMP
- 1 BASE
- 10 LIQ
- 20 RIC
- 30 DECLA
- 40 PAS
- + I. - Principales caractéristiques de l'impôt sur le revenu
- + II. - Contenu de la série
- + CHAMP - Champ d'application de l'impôt sur le revenu
- + BASE - Base d'imposition
- + LIQ - Liquidation
- + CESS
- + RIC - Réductions et crédits d'impôt
- + DOMIC
- + DECLA - Obligations déclaratives
- + PAS - Prélèvement à la source
- + PAIE - Paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux
- + PROCD - Recouvrement, contrôle et contentieux
- + CESS - Décès du contribuable
- + DOMIC - Situations particulières liées au domicile
- + CHR - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Un convertisseur est disponible : renseignez la nature du document et la référence doctrinale.

⇌ Convertisseur

Sélectionnez la nature du document :

D. adm.

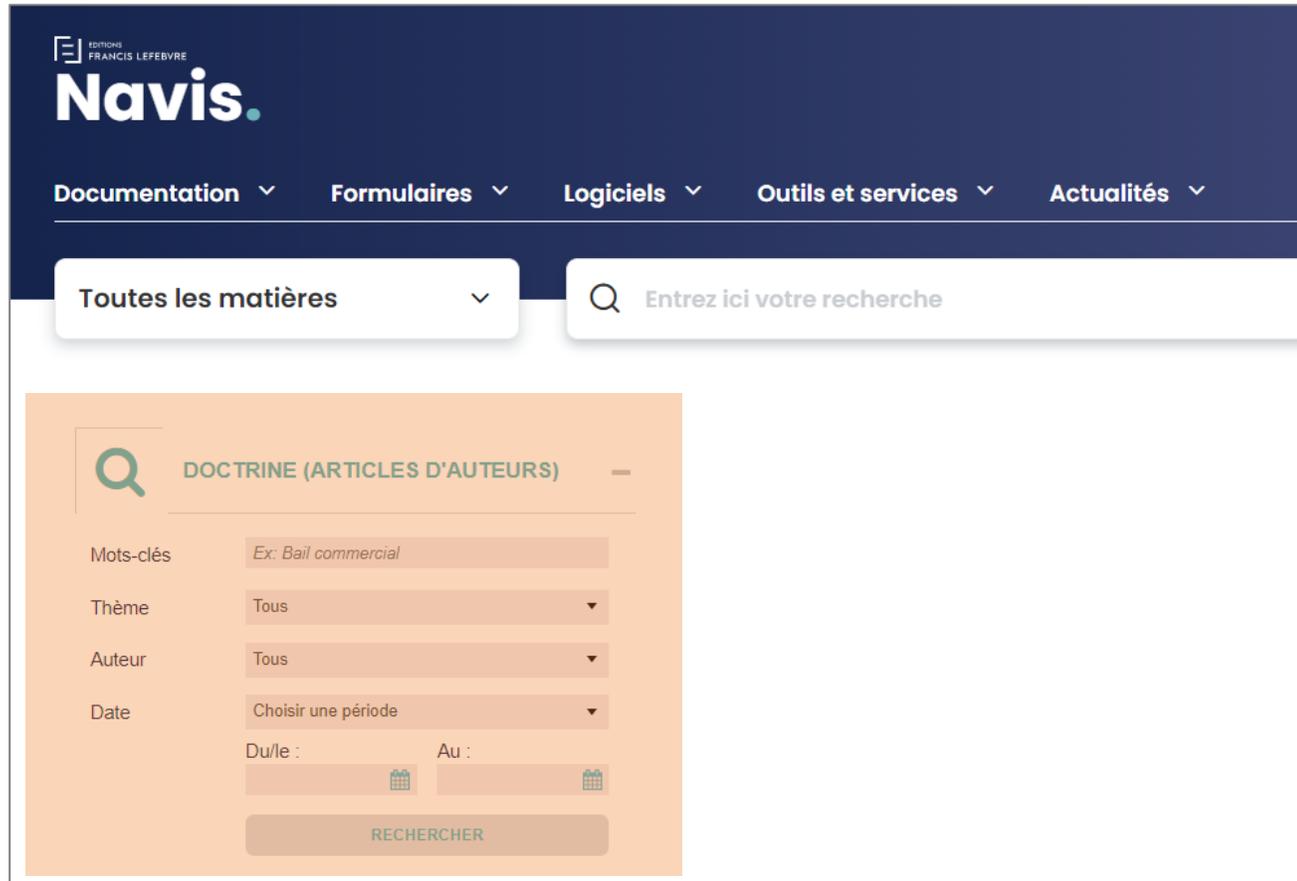
Entrez la référence doctrinale :

Référence OK

Vous pouvez accéder directement à une partie du BOFIP.

Doctrine

Le widget **DOCTRINE** vous permet de retrouver rapidement des articles présents dans nos revues, signés par nos auteurs.

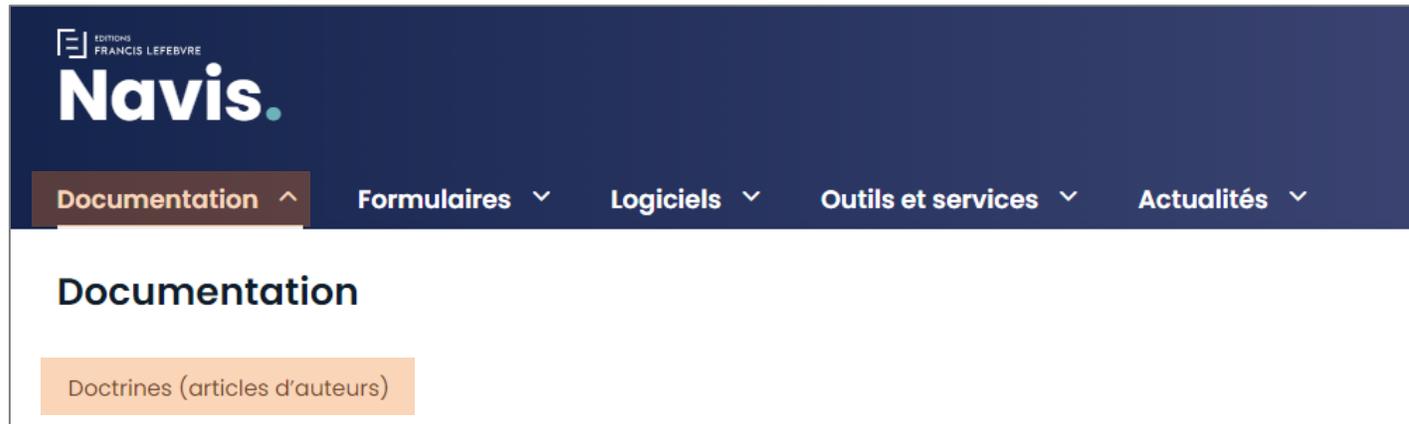


The screenshot shows the Navis website interface. At the top, there is a dark blue header with the Navis logo and navigation links: Documentation, Formulaire, Logiciels, Outils et services, and Actualités. Below the header, there is a search bar with the placeholder text "Entrez ici votre recherche". To the left of the search bar, there is a dropdown menu labeled "Toutes les matières". Below the search bar, there is a search widget titled "DOCTRINE (ARTICLES D'AUTEURS)". The widget contains the following fields: "Mots-clés" with the example "Ex: Bail commercial", "Thème" with a dropdown menu set to "Tous", "Auteur" with a dropdown menu set to "Tous", and "Date" with a dropdown menu set to "Choisir une période". Below these fields, there are two date pickers labeled "Du/le :" and "Au :", each with a calendar icon. At the bottom of the widget, there is a "RECHERCHER" button.

Vous pouvez renseigner des mots-clés, sélectionner une thématique, filtrer par auteur et par date. Il n'est pas obligatoire de remplir tous les champs.

Doctrine

La doctrine est également accessible via le menu. Il vous est alors possible de consulter la doctrine par thématique.



The screenshot shows the top navigation bar of the Navis website. The logo 'Navis.' is prominently displayed in white on a dark blue background, with 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE' written in smaller text above it. Below the logo, a horizontal menu contains several items: 'Documentation' (highlighted with an upward arrow), 'Formulaires' (with a downward arrow), 'Logiciels' (with a downward arrow), 'Outils et services' (with a downward arrow), and 'Actualités' (with a downward arrow). Below the navigation bar, the 'Documentation' section is visible, featuring a button labeled 'Doctrines (articles d'auteurs)'.



The screenshot displays the 'Doctrines' page. At the top, the title 'Doctrines' is shown. Below it, a section titled 'DOCTRINE DROIT DES AFFAIRES' is expanded, revealing a 'Sommaire' (Table of Contents) with a list of legal topics, each preceded by a plus sign: Contrats : règles communes, Baux, Vente, Accords de distribution, Autres contrats spéciaux, Sociétés : règles communes, Parts sociales et valeurs mobilières, Sociétés commerciales, Sociétés et groupements particuliers, Procédures collectives, Banque et crédit, Paiement, Garanties, Concurrence, Consommation, Propriétés industrielle et intellectuelle, Droit des biens, Responsabilité extracontractuelle, Contentieux, Droit européen, and Principes communs.

ThèmExpress

Accéder aux Thèmexpress pour obtenir un diagnostic complet sur des sujets de fond. Ils permettent de **prendre connaissance des règles applicables concernant une thématique**. Vous retrouverez **une synthèse claire et détaillée sur le sujet, accompagnée de la reproduction des textes et de la jurisprudence applicable**.

THÈMEXPRESS

- Confusion de patrimoine : régime juridique et fiscal
- Facturation : règles économiques et fiscales
- Plus-values sur cession de titres
- Inaptitude au travail : quels risques pour l'entreprise ?
- Harcèlement dans les relations de travail

Tous vos Thèmexpress >>>

Accueil > Documentation : Thèmexpress

Thèmexpress

Afficher 10 résultats par page

- AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER
 - Sommaire | Mise à jour | Exporter
 - Mises à jour
 - + Synthèse
 - + Textes
 - + Jurisprudence
 - + Modèles
 - Table chronologique de la jurisprudence reproduite
- + APPORT PARTIEL D'ACTIFS : RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL
 - Sommaire | Mise à jour | Exporter
- + ASSOCIATION : CRITÈRES FISCAUX DE NON-LUCRATIVITÉ
 - Sommaire | Mise à jour | Exporter
- + ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTION
 - Sommaire | Mise à jour | Exporter

ACCÈS - Documentation - Thèmexpress - Aide fiscale à l'investissement outre-mer

Aide fiscale à l'investissement outre-mer

Mises à jour

- Synthèse
- Investissements des entreprises outre-mer
 - A. Investissements productifs réalisés dans certains secteurs d'activité
 - > Territoires concernés
 - > Entreprises concernées
 - + 1. Conditions d'obtention de l'aide fiscale
 - + 2. Indications de l'aide fiscale
 - + 3. Obligations de conservation des investissements
 - + 4. Plus-values de cession des investissements
 - B. Souscriptions au capital de certaines sociétés
 - C. Investissements dans le secteur localif social et intermédiaire
 - D. Investissements dans le cadre d'un contrat de location-accession
 - E. Crédits d'impôts pour investissements outre-mer
 - II. Investissements des particuliers outre-mer
 - + Textes
 - + Jurisprudence
 - + Modèles
 - > Table chronologique de la jurisprudence reproduite

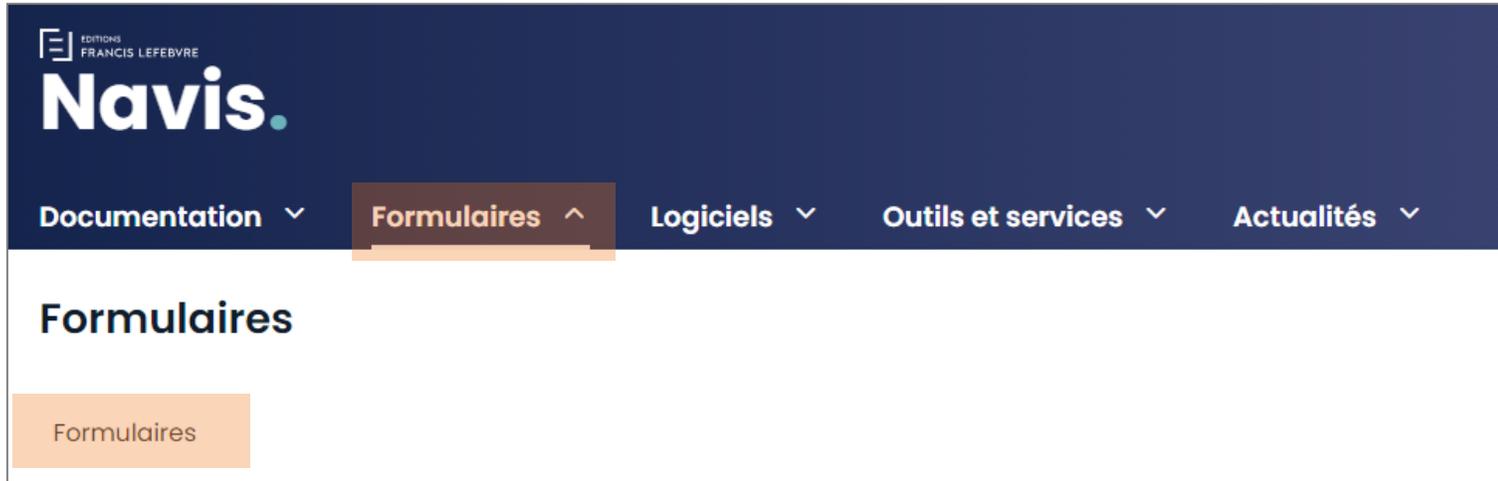
Synthèse

I. Investissements des entreprises outre-mer

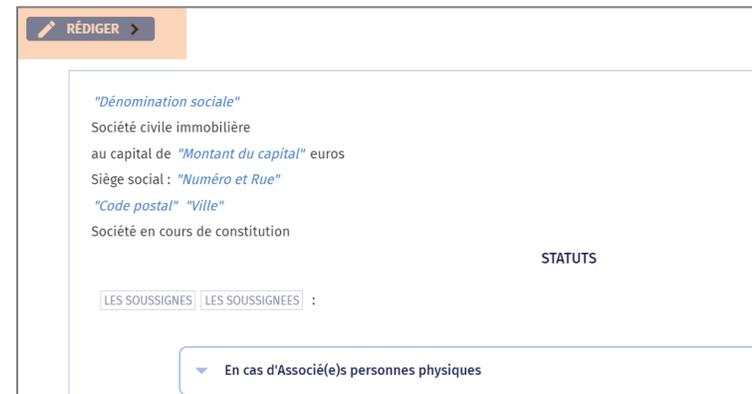
- Plusieurs types d'investissements ouvrent droit à un avantage fiscal lorsqu'ils sont réalisés outre-mer. Ainsi, les investissements dans certains secteurs d'activité permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu, et d'une déduction des résultats lorsqu'ils sont effectués par une entreprise soumise à l'IS. Par ailleurs, les **souscriptions au capital** de certaines sociétés ouvrent droit à défiscalisation lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises soumises à l'IS. Enfin, les investissements dans les **secteurs localifs intermédiaire ou social** sont également admis au bénéfice de l'aide fiscale lorsqu'ils sont effectués par des sociétés soumises à l'IS. L'avantage fiscal est subordonné à l'obtention d'un **agrément préalable** dans le cas où les investissements sont réalisés dans certains secteurs ou excèdent un certain montant. Les dispositifs de défiscalisation prévus par les articles 199 undecies B, 217 undecies et 199 undecies C du CGI en faveur des entreprises coexistent avec **deux crédits d'impôt** spécifiquement destinés à l'outre-mer, l'un pour investissements productifs n° 125 s. et l'autre pour investissements dans le logement localif social n° 162 s. Après avoir défini les différents types d'investissements ouvrant droit à la défiscalisation, le présent dossier expose les **modalités** de l'aide fiscale. Il récapitule également les **obligations déclaratives** à respecter et indique les conséquences du non-respect des conditions prévues par le dispositif. Il convient de noter que le régime actuel d'aide fiscale applicable aux entreprises résulte principalement des dispositions issues de la loi 2003-660 du 21 juillet 2003, dite loi de **programme pour l'outre-mer**, modifiée à plusieurs reprises. En dernier lieu, plusieurs articles de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ont aménagé et prorogé ces différents dispositifs.
- Les investissements des entreprises outre-mer peuvent revêtir **trois formes** : en premier lieu, les entreprises peuvent créer ou acquérir des **investissements productifs** dans certains secteurs d'activité. Ce type d'investissements peut être réalisé aussi bien par des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu que celles passibles de l'IS. Ces dernières peuvent en outre procéder à deux autres types d'investissements : il s'agit d'une part des **souscriptions au capital** de certaines sociétés, d'autre part, des investissements dans le **secteur localif intermédiaire** ou dans le **secteur localif social**.
- Les **cabines de défiscalisation** doivent s'inscrire sur un registre public par le représentant de l'Etat dans les départements et collectivités désignés par arrêté. Cette inscription est valable pour trois ans. L'inscription sur le registre public doit être sollicitée à compter du 1^{er} janvier 2019 lorsque l'inscription initiale sur le registre date de trois ans révolus. L'inscription initiale reste acquise tant que l'autorité compétente ne s'est pas formellement prononcée sur la demande de renouvellement (CGI art. 242 septies dans sa rédaction issue de l'article 131 de la loi 2018-1317 du 28-12-2018). Ces professionnels doivent notamment déclarer les opérations réalisées et le montant des commissions perçues à ce titre. Ils doivent également déclarer les noms et adresses des investisseurs.

Rédiger un acte-type

Les actes-types sont des actes, modèles ou courriers types. Vous pouvez accéder aux **formulaires** soit par la **barre de menu**, soit par le **widget**.



Accès à la liste des actes-types



Cliquer sur l'onglet « rédiger » pour ouvrir l'outil de rédaction.

Rédiger un acte-type

1^{er} mode de rédaction « la saisie dans l'acte » : la vue d'ensemble de l'acte sélectionné s'affiche en plein écran et la rédaction de votre acte est assistée. Des champs de saisie sont proposés afin de procéder à sa personnalisation.

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide / Mode saisie dans l'acte

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Si le Cédant est une personne physique
- Si le Cédant est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cédant est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

- Si le Cessionnaire est une personne physique
- Si le Cessionnaire est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cessionnaire est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes,
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail,

Outils d'exploitation de votre acte :

- Effacer et revenir à zéro
- Imprimer
- Exporter sous Word pour personnaliser votre acte
- Sauvegarder pour retrouver votre acte dans votre tableau de bord.

Personnaliser votre acte en fonction de la situation **via les switches et les cases.**

Rédiger un acte-type

2^{ème} mode de rédaction « le questionnaire rapide » : la partie gauche est à compléter. Vous rédigez votre acte en répondant au questionnaire et sur la partie droite, votre acte se construit dynamiquement au fur et à mesure pour vous permettre de visualiser le résultat. **Remarque** : Les données saisies en « mode saisie dans l'acte » sont reprises automatiquement en « mode questionnaire rapide ».

Travail sauvegardé

Une **sauvegarde automatique** est effectuée lors de la fermeture de la fenêtre de rédaction.
Récupérer le document dans « **Mes historiques et mes travaux** »

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide

Mode saisie dans l'acte

1

Cédant

Étape suivante ▶

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Ci-après le « Cessionnaire »

DAUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes.
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail.

De manière liminaire, les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause, tant à l'occasion des présentes que lors de la réalisation de la cession si elle se réalise.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Cession de droit au bail

Par les présentes, le Cédant, cède sous les conditions ordinaires de droit et de fait en pareille matière et aux conditions exposées ci-après, au Cessionnaire, qui accepte, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessous, tous les droits pour le temps restant à cours au bail du « Bail », ci-après énoncé.

Le Cessionnaire déclare bien connaître les Locaux pour les avoir visités en vue de la présente cession.

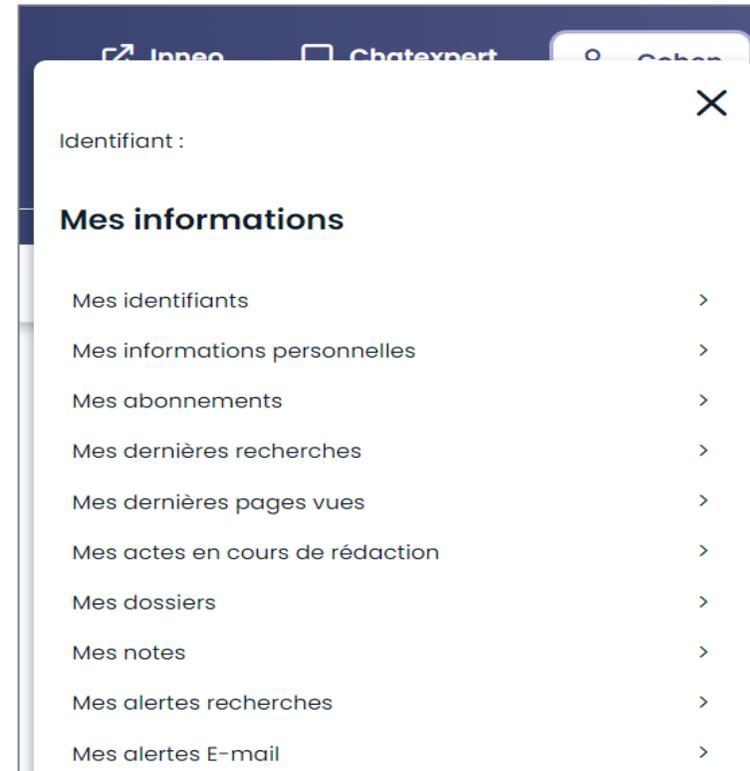
Progression 4 %

Barre de progression qui vous informe de votre degré d'avancement dans la rédaction de l'acte

Possibilité de revenir en arrière grâce au curseur qui vous indique les étapes de votre acte

L'espace utilisateur

Accédez à **vos dernières recherches, dernières pages vues et actes en cours de rédaction** depuis votre **espace utilisateur** : vous retrouverez votre tableau de bord.



L'espace utilisateur

Vous retrouverez : vos dossiers, vos notes, vos actes en cours de rédaction rédigés via l'interface de rédaction ainsi que votre historique.

Vos fonctionnalités

VOS DOSSIERS VOS NOTES VOS ACTES EN COURS VOS VEILLES SUR DES RECHERCHES VOTRE HISTORIQUE DE RECHERCHE VOTRE HISTORIQUE DE NAVIGATION

1 2 >

DATE	NOM DE L'ACTE	ACTION
07/05/19	Contrat de travail (cadres)/Modèles généraux/.../Formulaire Social	 
03/05/19	Convention de rupture annexe/Salarié non protégé/.../Formulaire Social	 
24/04/19	Statuts/Adoption du Directoire et Conseil de surveillance/.../Formulaire Sociétés	  
24/04/19	Fiche informative rappelant les droits des salariés/Salarié non protégé/.../Formulaire Social	 

Vous retrouverez ici les actes en cours de rédaction:

Vous pouvez reprendre la rédaction en cliquant sur 

Vous pouvez supprimer l'acte type en cliquant sur 

Le pictogramme  vous informe que votre acte-type a été mis à jour, vous avez alors la possibilité de reprendre votre rédaction sur l'ancien modèle ou le nouveau.

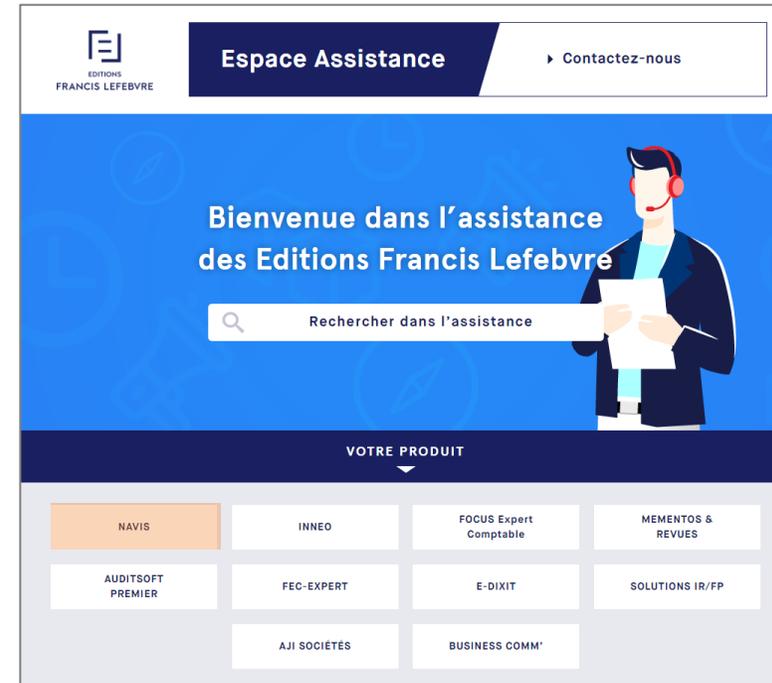
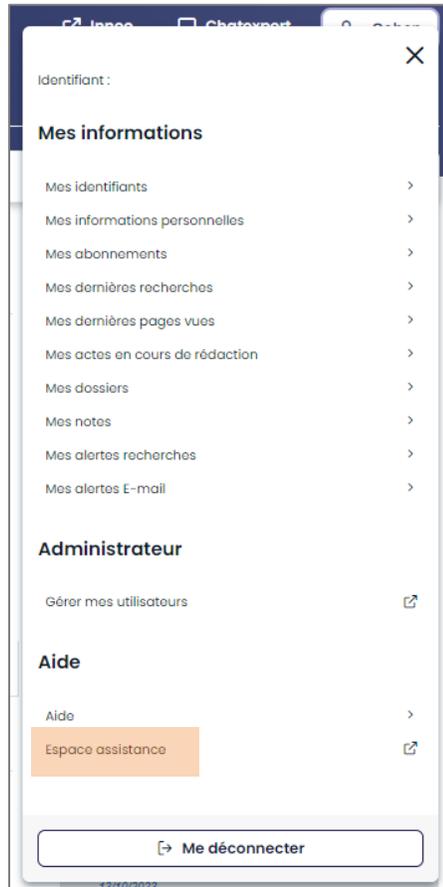
Vous accompagner au quotidien

- Espace Assistance
- Une question ?



Espace Assistance

Accédez à votre Espace Assistance depuis votre produit NAVIS :



Cliquer sur la rubrique NAVIS pour retrouver tous les tutoriels, les évolutions et mises à jour NAVIS...

Une question ?

Téléphone : 01 83 10 10 10

Mail : src-efl@lefebvre-dalloz.fr

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE